PRÉVOYANCE

JANVIER 2022



La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de Prévoyance et Frais de santé. Les différentes commissions paritaires, qui assurent le suivi du régime, ont fait le bilan de l'année 2020 et des tendances 2021, et décidé des évolutions qui interviennent au 1er janvier 2022. Celles-ci vous sont présentées ci-dessous.



1 BILAN 2020 ET TENDANCES 2021



Le régime Incapacité-Invalidité-Décès

Il assure une aide financière au salarié en cas d'arrêt de travail et à sa famille en cas de décès. Il a permis d'indemniser 215 personnes en arrêts de travail survenus en 2020 et de verser des capitaux suite à 42 décès.

En 2020, les comptes se sont révélés excédentaires.

Le régime Décès et Invalidité accidentels

Le régime couvre les prestations décès et invalidité permanente consécutives à un accident à l'occasion de la vie professionnelle. En 2020, il a permis d'indemniser un décès accidentel pour un montant total de 185 112,00 €.

Le régime Frais de santé

En France, 110 641 personnes bénéficient du régime Frais de santé Safran : 45 083 salariés et 65 558 conjoints et enfants.

81% des bénéficiaires ont choisi de souscrire la sur-complémentaire Ma Prévoyance Santé +. En 2020, le résultat du régime de base Ma Prévoyance Santé présentait un solde excédentaire, tandis que le régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé + affichait un résultat négatif.



Les comptes provisoires 2021 montrent que les deux régimes devraient suivre une tendance déficitaire : légère pour Ma Prévoyance Santé et plus sévère pour Ma Prévoyance Santé +. Cette tendance s'explique par les effets conjugués de la crise sanitaire et des reports de soins en 2021, ainsi que des effets du 100 % Santé. C'est pourquoi, la commission paritaire du 9 novembre 2021 a pris la décision de rééquilibrer le niveau des garanties entre les deux régimes et d'augmenter les tarifs de Ma Prévoyance Santé + au 1er janvier 2022.

L'impact de l'activité partielle sur les régimes en 2021

Cotisations

Les cotisations Incapacité-Invalidité-Décès ont été appliquées sur l'indemnité d'activité partielle de longue durée et également sur les cotisations Frais de santé sans que la part forfaitaire n'ait été impactée.

Prestations

En 2021, l'activité partielle a eu un impact sur le calcul des prestations Incapacité-Invalidité-Décès, le salaire de référence retenu pour le calcul étant constitué de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le sinistre (rémunération contenant tous les éléments bruts versés et les indemnités d'activité partielle brutes).

En revanche, les prestations du régime Frais de santé n'ont pas été impactées par l'activité partielle car elles ne sont pas assises sur le salaire.

Le Fonds social

Le Fonds social Safran intervient en complément d'aides qui peuvent être apportées par d'autres organismes sociaux (les mutuelles gestionnaires, Malakoff Humanis, l'Ocirp ou autres). Il prend en charge d'importantes dépenses liées à la santé et entraînant des difficultés financières pour le salarié.

Ainsi en 2021, la commission sociale s'est réunie à 4 reprises. **44 demandes** d'aides exceptionnelles ont été examinées, **34 dossiers ont été acceptés,** pour un montant global de **81 562 €** (dont une action de prévention au bénéfice des salariés des sociétés ou établissements en ayant fait la demande, pour un montant global de 1 914 €).

Le Fonds de solidarité intergénérationnelle

Depuis le 1er juillet 2009, date de mise en place du régime de Prévoyance complémentaire Safran, le Fonds de solidarité intergénérationnelle est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), versée par chaque salarié adhérant au régime.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, ayant les niveaux de ressources les plus faibles.



Le Fonds de solidarité intergénérationnelle est utilisé par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. Ainsi, 4 600 retraités en ont bénéficié en 2020 (30 % des retraités Safran).



2 FOCUS SUR LES SERVICES DEPLOYÉS EN 2021

Le service de téléconsultation médicale : MesDocteurs.

Safran a mis à disposition de ses salariés un service de téléconsultation médicale, entièrement pris en charge par la mutuelle.

La téléconsultation MesDocteurs permet à tous les collaborateurs et aux retraités basés en France, ainsi qu'à leurs proches, de consulter immédiatement un médecin où qu'ils soient, 24h/24 et 7j/7, via une plateforme en ligne sécurisée.

Les thèmes de téléconsultation sont très variés : médecine générale, pédiatrie, dentaire, dermatologie, ophtalmologie... En 2020, **3 028 téléconsultations ont été réalisées,** 70 % d'entre elles concernaient la médecine générale (63 % des bénéficiaires interrogés ont confirmé avoir ainsi évité une consultation chez le médecin traitant).

Pour accéder au service de téléconsultation MesDocteurs, rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/.

Attention : MesDocteurs n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen).

Le dispositif d'aide aux aidants et son application mobile MyPrevention.

En 2018, les partenaires sociaux de Safran ont pris en compte la situation des salariés et retraités qui accompagnent au quotidien un proche, malade ou en situation de handicap¹, en mettant en place une application d'aide aux aidants.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, l'accès aux services « MyPrevention » se fait *via* l'application mobile MyPrevention (en remplacement du site internet https://myprevention.fr/public/).

MyPrevention a pour objectif d'apporter un soutien aux collaborateurs aidants. Elle met à leur disposition une offre complète de services, comme l'accès à un annuaire de professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ou à des modules de prévention pour améliorer l'équilibre de vie. Il est également possible d'appeler directement un conseiller via l'application mobile ou la plateforme téléphonique. Ce dernier est en charge d'aider les salariés dans toutes leurs recherches et démarches administratives.

L'application mobile est disponible sur l'App Store et sur Google Play. Une fois le téléchargement effectué, ouvrez l'application et cliquez sur « Créez un compte » en bas de la page.

Lorsque cela vous est demandé, scannez le QR code ci-contre afin de bénéficier de l'ensemble des services.



Fin 2020, nous comptons 800 personnes inscrites à l'application d'aide aux aidants (762 salariés et 38 retraités), soit 11 % de salariés aidants.

1 Avenant n°14 à l'Accord Prévoyance du 4 juillet 2018 signé par la Direction et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO.

3 LES ÉVOLUTIONS DU RÉGIME EN 2022

Les évolutions de garanties

Des garanties du régime de base Ma Prévoyance Santé ont été améliorées, notamment la prise en charge de la chambre particulière en cas d'hospitalisation, la couverture des prothèses dentaires fixes ou encore des verres d'optique. En adhérant au régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé +, les garanties restent identiques.

Postes améliorés du régime de base		Ma Prévoyance Santé	Ma Prévoyance Santé +	Part salariale
HOSPITALISATION Chambre particulière (y compris maternité)		4 % PMSS / jour	1% PMSS / jour	5 % PMSS / jour
OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE, ÉTIOPATHIE, ACUPUNCTURE		50 € / séance (max 5 /an/ bénéficiaire)	10 € / séance (max 5/an/bénéficiaire)	<mark>60 €</mark> / séance (max 5/an/ bénéficiaire)
Prothès ou non	ENTAIRES es dentaires fixes pris en charge par la Sécurité sociale ontie non prise en charge	TM + 520 % BR	50 % BR 100 % BR	TM + 570% BR 200 % BR
VERRE	Sphérique de – 6 à + 6	135 €	25 €	160 €
	Sphère DE – 6,25 À – 10 OU DE + 6,25 À + 10	180 €	48€	228 €
	Hors zone de – 10 à + 10	237 €	63€	300€
	Cylindre < + 4 : Sphère de – 6 à + 6	146€	14 €	160 €
	Cylindre < + 4 : Sphère hors zone de – 6 à + 6	219 €	81 €	300 €
	Cylindre > + 4 : Sphère de – 6 à + 6	205 €	80 €	285€
	Cylindre > + 4 : Sphère hors zone de – 6 à + 6	278 €	22€	300 €
	Progressif sphérique de – 4 à +4	260 €	90 €	350 €
	Progressif sphérique hors zone de – 4 à + 4	310 €	190 €	500 €
	Progressif sphéro-cylindrique de – 8 à + 8	300€	50€	350 €

Évolution des bénéficiaires du régime « enfants salariés »

La définition des bénéficiaires du régime « enfants salariés » de Ma Prévoyance by Safran est modifiée. Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la commission paritaire a souhaité étendre le bénéfice de ce régime aux enfants des salariés Safran ou ceux de leur conjoint (ou assimilé) :

- Qui ont entre 26 et 30 ans et poursuivent des études à temps plein ou à temps partiel ;
- Qui ont entre 26 et de 30 ans et n'exercent pas d'activité rémunérée (inscrits à Pôle emploi) ;
- Qui ont moins de 30 ans, ne sont plus à charge et exercent une activité donnant lieu à une rémunération au plus égale au Smic (sur une base annualisée).

Le régime des « enfants salariés » est identique à celui des salariés. Il fait l'objet d'une cotisation forfaitaire spécifique à Ma Prévoyance Santé et si choisi à Ma Prévoyance Santé +, prélevée(s) sur le bulletin de paie du parent.



PRÉVOYANCE JANVIER 2022

Safran propose un service innovant : Visible Patient

En tant que bénéficiaire de Ma Prévoyance By Safran, un nouveau service Visible Patient est disponible sur l'espace adhérent de votre mutuelle, sans frais supplémentaires.

Visible Patient propose une innovation médicale unique en France, en offrant aux médecins une solution connectée de modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient à partir d'images médicales télétransmises (scanner/IRM): une avancée médicale qui participe à l'amélioration du parcours de soins et dont pourront désormais bénéficier les salariés Safran. Ce service concerne des pathologies de type cancers, les chirurgies digestives, thoraciques, urologiques ou pédiatriques.

Cette nouvelle technologie engendre des bénéfices immédiats pour :

- le chirurgien : une préparation des actes chirurgicaux plus précise qui réduit les risques de complications post-opératoires et les erreurs médicales ;
- le patient : des soins post-opératoires réduits mais également une visualisation de sa pathologie en amont, qui permet un choix thérapeutique éclairé.

Allégements supplémentaires de cotisation pour le fonds de solidarité intergénérationnelle

Afin d'aider les retraités Safran aux revenus les plus modestes, dans une période d'augmentation de la consommation médicale et par conséquent des tarifs du régime d'accueil, la commission paritaire a décidé d'un allègement de cotisation supplémentaire en 2022, portant les aides mensuelles à 30 € pour les revenus inférieurs à 20 000 €, 22 € pour les revenus entre 20 000 € et 26 000 € et à 15 € pour les revenus entre 26 000 € et 30 000 €.

4 COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Maintien des taux de cotisation prévoyance

La commission paritaire a décidé de reconduire les taux de cotisation prévoyance 2021 à l'identique en 2022.

Cotisations Incapacité-Invalidité-Décès 2022 :

Part pa	Part patronale		Part salariale	
TA*	TB/TC**	TA	TB/TC	
0,86 %	1,296 %	0,37 %	0,558 %	

^{*} TA: salaire dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 euros bruts par mois pour 2022)

Maintien des cotisations décès et invalidité accidentels

Pour rappel, le régime Décès et Invalidité Accidentels comporte un **régime obligatoire de base et une option facultative.** Les garanties du régime obligatoire sont versées en cas d'accident survenu dans le cadre de la vie professionnelle.

Les cotisations au titre du régime de base sont intégralement prises en charge par l'employeur : il n'y a pas de contribution du salarié. Elles sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), soit 0,036 % du PMSS en vigueur, ce qui représente 1,24 € par mois pour 2022.

Les garanties du régime optionnel étendent cette couverture aux accidents survenus dans le cadre de la vie privée. La cotisation au titre de cette option facultative est forfaitaire, et est exprimée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Pour 2022, elle est fixée à 0,075 % du PMSS, soit 2,57 € par mois.

^{**} TB/TC: salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale.



Évolution des paramètres de cotisation Frais de santé

Compte tenu des résultats à l'équilibre du régime de base Ma Prévoyance Santé en 2020, la commission paritaire a décidé de reconduire les taux de cotisation 2021 à l'identique en 2022.

En revanche, pour pallier les résultats déficitaires du régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé +, les taux de cotisation font l'objet d'une augmentation maitrisée en 2022.

Les nouvelles cotisations mensuelles applicables à compter du 1er janvier 2022 sont les suivantes :

Cotisations Frais de santé 2022 – Régime général Ma Prévoyance Santé

CATÉGORIE		Cotisation globale	Part employeur	Part salariale
	Forfait €	48,49€	26,62 €	21,87 €
ISOLÉ	TA/TB	1,060 %	0,530 %	0,530 %
	TC	0,530 %	0,265 %	0,265 %
	Forfait €	85,48 €	45,11 €	40,37 €
DUO +	TA/TB	1,060 %	0,530 %	0,530 %
	TC	0,530 %	0,265 %	0,265 %
	Forfait €	103,58 €	54,16 €	49,42€
FAMILLE	TA/TB	1,060 %	0,530 %	0,530 %
	TC	0,530 %	0,265 %	0,265 %

TA: 1 Plafond de la Sécurité Sociale entre 0 et 3 428 € en 2022 TB: entre 1 et 4 Plafonds de la Sécurité Sociale, soit entre 3 428 € et 13 712 € en 2022

TC : entre 4 et 8 Plafonds de la Sécurité Sociale, soit entre 13 712 € et 27 424 € en 2022

Cotisations Frais de santé 2022 — Régime Alsace-Moselle Ma Prévoyance Santé

CATÉGORIE		Cotisation globale	Part employeur	Part salariale
	Forfait €	25,31€	15,03 €	10,28 €
ISOLÉ	TA/TB	1,060 %	0,530 %	0,530 %
	TC	0,530 %	0,265 %	0,265 %
	Forfait €	53,24 €	28,99€	24,25 €
DUO +	TA/TB	1,060 %	0,530 %	0,530 %
	TC	0,530 %	0,265 %	0,265 %
	Forfait €	65,74 €	35,24 €	30,50€
FAMILLE	TA/TB	1,060 %	0,530 %	0,530 %
	TC	0,530 %	0,265 %	0,265 %

WAT - wearetogether fr Gédit photos: Piyabay - p.1 - p.3 - p.4. - Thierry Mambert i / Safran - Shutterstock - p.2.

Cotisations Frais de santé 2022 - Régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé +

Catégorie	Cotisation salariale
ISOLÉ	7€
DUO +	14 €
FAMILLE	18,50 €

Cotisations Frais de santé 2022 — Régime « enfants de salariés* »

	Par salarié et par enfant
RÉGIME GÉNÉRAL	49,16 €
RÉGIME ALSACE-MOSELLE	31,98 €
OPTION	6€

^{*} Les bénéficiaires de ce régime sont les enfants d'un salarié ou de son conjoint, de moins de 30 ans qui ne sont plus ayants droit au titre du régime Frais de santé et qui n'exercent pas une activité donnant lieu à une rémunération supérieure ou égale au SMIC (sur une base annualisée), ou entre 26 et 30 ans, qui poursuivent des études, ou qui n'exercent pas d'activité rémunérée.

EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant la prévoyance sont disponibles sur le site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREVO9), accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/espace RH/Rémunération et avantages sociaux).

